Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260226-CM20260213-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
26 février 2026

Date de convocation :18/02/2026
Date d'affichage :18/02/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents :20
Votants :26

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire
Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU — Rachel BOUTOUILLER -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN —Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH — Philippe MONNIER
à l'exception de :Grégory HELLIO - Olivier LE BIHAN-Natalia DELACOURCELLE–Philippe BOREL-Marion CABIOCH - Jean-Paul JACQ- Ewen LE BORGNE
Procurations :
Marlène ILHEU pour Jean-Noël EDERN
Grégory HELLIO pour Eric LE DUFF
Olivier LE BIHAN pour Aurélie RIOU
Natalia DELACOURCELLE pour Roger GUILLOU
Philippe BOREL pour Nadine PLUCHON
Marion CABIOCH pour Edwige VAN GAALEN
Jean-Paul JACQ pour Jean-François SALAUN
Sébastien LE LEZ a été élu secrétaire de séance.

1-3 Convention de mandat entre la Commune et l'Association Club Nautique Clédérois pour la commercialisation de stages de natation

Le fonctionnement du service des cours et stages de natation estivale qui se déroulent dans notre bassin hors sol s'appuie sur une régie de recettes (n°040416) intitulée « cours de nation ».
Son fonctionnement pratique nécessite d'utiliser un système de réservation numérique.
La Commune ne possède pas de logiciel professionnel incluant ce type de prestation.
L'Association Club Nautique Clédérois, possède un logiciel professionnel de réservation et de paiement en ligne. Un partenariat permettrait de résoudre le problème rencontré par la Commune.
La DGFIP autorise les collectivités à confier à un prestataire extérieur la collecte des recettes des usagers.
Les modalités juridiques et financières sont prévues par le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif aux mandats confiés par les collectivités, et par le Décret n°2012-1246 modifié le 1er janvier 2019 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260226-CM20260213-DE

L'avis du Comptable public de la Commune est requis.
Le mandat nécessite l'approbation d'une convention de mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
-de solliciter l'avis du comptable public sur le projet de convention ;
-d'autoriser le Maire à signer cette convention de mandat avec le Club Nautique Clédérois, pour la gestion des réservations et la perception des recettes de la régie, moyennant une indemnité de 200,00€ par an.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour (1 absent sans procuration Ewen LE BORGNE) :
-sollicite l'avis du comptable public ;
Et en cas d'avis favorable :
-autorise le Maire à signer cette convention de mandat avec le Club Nautique Clédérois, dans les conditions décrites ci-dessus.



Fait à CLEDER, le 02/03/2026
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication